

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 367

22 avril 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Aprovia Management GFA, S.à r.l., Munsbach | 17576 | Metering Luxembourg 2 (g), S.à r.l., Luxembourg | 17574 |
| Construtec Commerce, S.à r.l., Sandweiler | 17596 | Metering Luxembourg 2 (g), S.à r.l., Luxembourg | 17576 |
| Construtec Commerce, S.à r.l., Sandweiler | 17597 | Murex Participations S.A., Luxembourg | 17593 |
| Deutsche Investments (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 17592 | Noved S.A. Holding, Luxembourg | 17570 |
| Digi Benelux S.A., Diekirch | 17572 | Optinvest S.A., Luxembourg | 17583 |
| dTb light&sound, A.s.b.l., Canach | 17612 | Optinvest S.A., Luxembourg | 17585 |
| Efi Hall S.A. | 17598 | Orion Electronics S.A., Luxembourg | 17594 |
| Elcom, S.à r.l., Contern | 17574 | P.B.I., Pack Business International-Facility Management S.A., Mersch | 17595 |
| EPP Marathon Sigma (Lux), S.à r.l., Luxembourg | 17601 | Pine Holding S.A., Luxembourg | 17585 |
| EPP Marathon Sigma Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg | 17605 | Pine Holding S.A., Luxembourg | 17586 |
| Fichte Holding S.A., Luxembourg | 17597 | R.M. Services, Colicis, Belle et Cie, Diekirch | 17572 |
| FSJ (Luxembourg) I, S.à r.l., Luxembourg | 17599 | Rover Hosingen, S.à r.l., Hosingen | 17573 |
| Golfinlux, A.s.b.l., Eischen | 17614 | Samy Group Ltd, S.à r.l. | 17580 |
| Happy Snacks S.A., Walferdange | 17610 | Société Civile Immobilière Galatea, Luxembourg | 17591 |
| Happy Snacks S.A., Walferdange | 17612 | Starfield Luxembourg S.A. | 17613 |
| Hillcrest S.A., Luxembourg | 17586 | T. Rare S.A., Luxembourg-Kirchberg | 17590 |
| Hillcrest S.A., Luxembourg | 17587 | T. Rare S.A., Luxembourg-Kirchberg | 17591 |
| Industrial Trading Corporation S.A., Luxembourg-Kirchberg | 17588 | Terralux Consult S.A., Luxembourg | 17571 |
| Industrial Trading Corporation S.A., Luxembourg-Kirchberg | 17590 | Terralux Consult S.A., Luxembourg | 17570 |
| Lux Windows S.A. | 17614 | Voltaire Investments S.A., Luxembourg | 17569 |
| Lux Windows S.A., Luxembourg | 17616 | Wagener Consulting, S.à r.l., Steinfort | 17595 |
| Maxx International S.A., Luxembourg | 17600 | Warship Invest S.A., Mamer | 17582 |
| | | Warship Invest S.A., Mamer | 17583 |
| | | Winterthur-Europe Vie S.A., Luxembourg | 17616 |

VOLTAIRE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.320.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Signature.

(005186.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

NOVED S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 64.241.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 6 janvier 2005 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- L'assemblée a décidé de nommer à la fonction d'administrateur de la société en remplacement des sociétés SHAPBURG LIMITED, QUENON INVESTMENTS LIMITED et LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, les sociétés suivantes:

- * NUTAN (MANAGEMENT) S.A.,
- * NAIRE (MANAGEMENT) S.A.,
- * LAYCA (MANAGEMENT) S.A.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2004.

L'assemblée a décidé de reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction pour une nouvelle période d'une année expirant lors de la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour NOVED S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004157.3/1005/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

**TERRALUX CONSULT S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. HOTELBETEILIGUNGS UND VERWALTUNGS A.G., Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
H. R. Luxemburg B 103.559.

Im Jahre zweitausenddrei, am sechzehnten Juli.

Vor Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der Gesellschaft HOTELBETEILIGUNGS UND VERWALTUNGS A.G. (gegründet unter der Benennung UNTERNEHMENSGRUPPE UNIS A.G.), mit Sitz zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, eingetragen im Firmenregister von und zu Diekirch unter Nummer B 3.321, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff im damaligen Amtssitz zu Wiltz, am 20. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 658 vom 28. Dezember 1995, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor genanntem Notar Roger Arrensdorff am 22. Oktober 1996, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 5 vom 7. Januar 1997. Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Ralf Radtke, Finanzdirektor, wohnhaft zu L-1230 Luxembourg, 18, rue Jean Bertels.

Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer Jean Naveaux, conseil économique, wohnhaft zu B-6761 Latour, 47, rue du 24 août.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmzähler Denise Risch, Privatbeamtin, wohnhaft in Mondorf-les-Bains.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
2. Abänderung des ersten Abschnitts von Artikel 2 der Statuten.
3. Festsetzung der Adresse der Gesellschaft.
4. Abänderung der Benennung der Gesellschaft in TERRALUX CONSULT S.A.
5. Abänderung des ersten Artikels der Statuten.
6. Entlassen von drei Verwaltungsratsmitgliedern.
7. Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.
8. Ernennung eines Kommissars.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

17571

Erster Beschluß

Sie beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Weiswampach nach Luxemburg zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses wird der erste Abschnitt von Artikel 2 der Statuten abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut.

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg»

Dritter Beschluß

Die Generalsammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Petrusse festzulegen.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst die Benennung der Gesellschaft in TERRALUX CONSULT S.A. abzuändern.

Fünfter Beschluß

Zufolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Artikel der Statuten abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.-** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung TERRALUX CONSULT S.A. gegründet.»

Sechster Beschluß

Die Gesellschaft beschliesst die Verwaltungsratsmitglieder Felix Dompree Amoah, Kaufmann, wohnhaft zu London (Großbritannien), David Adedipe, Kaufmann, wohnhaft zu London (Großbritannien) und Jürgen Mayer, Schreinermeister, wohnhaft zu Zell (Bundesrepublik Deutschland) vom heutigen Tag an zu entlassen und erteilt ihnen Entlast.

Siebenter Beschluß

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden von heute angerechnet für die Dauer von sechs Jahren ernannt: Ralf Radtke, Finanzdirektor, geboren zu Berlin (Bundesrepublik Deutschland) am 30. November 1952, wohnhaft zu L-1230 Luxemburg, 18, rue Jean Bertels.

Michel Molitor, Advokat, geboren zu Luxemburg am 31. Januar 1961, wohnhaft zu L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, mit Sitz zu R.G. Hodge Plaza, zweites Stockwerk, Upper Main Street Wiskhams Kay, 1 P.O. Box 3125, Road Town Tortola, British Virgin Islands (BVI) IBC No 212424 vom 2. Januar 1997.

Ralf Radtke, vorgenannt wird zum Verwaltungsratsvorsitzenden gewählt.

Die Gesellschaft wird ab heute vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

Achter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs (6) Jahren: MONTEREY BUSINESS CENTER SA, mit Sitz zu L-2163 Luxemburg, 29, avenue Monterey.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube. Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: R. Radtke, J. Naveaux, D. Risch, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 22 juillet 2003, vol. 467, fol. 1, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 août 2005.

R. Arrensdorff.

(900180.3/218/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2005.

**TERRALUX CONSULT S.A., Société Anonyme.
(anc. HOTELBETEILIGUNGS- UND VERWALTUNGS A.G.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 103.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 janvier 2005.

R. Arrensdorff.

(900181.3/218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2005.

DIGI BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Luxembourg B 105.276.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 30 décembre 2004,

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme DIGI BENELUX S.A., savoir:

1. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,
2. Monsieur Edmund Kisters, employé, demeurant à L-9992 Weiswampach, 3, Cité Grait,
3. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Diekirch, le 30 décembre 2004.

Signé: P. Müller, E. Kisters.

Enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2005, réf. DSO-BA00042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

U. Tholl.

(900169.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2005.

R.M. SERVICES, COLICIS, BELLE ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 105.429.

STATUTS

Art. 1^{er}. Les soussignés

Colicis Raphaël, Jacques, Claude, né à Charleroi le 19 juin 1975, domicilié Chaussée de Bruxelles 718, à B-6210 Les Bons Villers (Belgique);

Belle Marc, Alain, né à Charleroi le 7 décembre 1970, domicilié rue Willy Ernst 35/2-3, à B-6000 Charleroi (Belgique).

Et

Degueldre Delphine, née à Charleroi le 25 septembre 1976, domiciliée Chaussée de Bruxelles 718, à B-6210 Les Bons Villers (Belgique).

Forment entre eux une société en commandite simple.

Monsieur Colicis Raphaël est associé commandité responsable et promet d'apporter la somme de 1.200,- € à la société. Monsieur Belle Marc est associé commandité responsable et promet d'apporter la somme de 1200,- € à la société. Madame Degueldre Delphine est associé commanditaire responsable à concurrence de 100,- € qu'elle promet d'apporter à la société.

Le capital s'élève à 2.500,- € divisé en 25 parts sociales de 100,- € chacune.

Art. 2. La raison sociale est la suivante: R.M. SERVICES, COLICIS, BELLE ET CIE.

Art. 3. Tous les actes engageant la société doivent être signés par Messieurs Colicis Raphaël ou Belle Marc. Ils peuvent, séparément, agir seuls en toutes circonstances.

Art. 4. La société est constituée à partir du 1^{er} mai 2004 pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'objet social est le suivant:

«Prestations de services en matière de ventes et installations de tous produits. Affaires immobilières».

La société pourra notamment s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, de prise de participation, d'intervention financière, ou par tout autre mode, dans toutes autres entreprises, associations ou analogue ou connexe au sien, ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 6. Le siège social est établi à L-9202 Diekirch, rue du Palais, 6.

Il pourra être par la suite transféré partout au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée Générale à publier au Mémorial.

Art. 7. Au trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre 2004, il sera dressé un inventaire, un bilan de la société et un compte de résultat. Ceux-ci doivent être transcrits dans un registre et signés par les associés. Cette signature clôturera l'exercice et vaut approbation des comptes et des opérations de l'année, sauf erreur ou omission matérielle. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre, le 1^{er} exercice court de ce jour au 31 décembre 2004.

Les sommes versées à titre d'appointements aux associés sont portées en frais généraux. Si l'exercice se clôture au bilan par un solde bénéficiaire, déduction faite des frais généraux et des amortissements dont les deux associés seront seuls juges, ce bénéfice sera affecté librement par décision de l'Assemblée Générale statuant à la simple majorité des

voix. En cas de partage des voix, la position de l'associé commandité sera prépondérante. De même, en cas de perte, son affectation ou sa prise en charge serait décidée de la même manière.

Art. 8. La dissolution de la société interviendrait de plein droit si les associés commandités en faisaient la demande dans le seul cas où les pertes subies atteindraient cinquante pour cent du capital investi.

Art. 9. La liquidation de la société sera faite par les soins des trois associés ou, en cas de décès de l'un d'eux, par les associés survivants. Toutefois, à l'unanimité, les associés commandités pourront nommer un liquidateur externe.

Art. 10. En cas de décès de l'un des associés, les associés survivants ont la faculté de reprendre, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent au moment du décès, moyennant paiement en numéraire, la part revenant aux héritiers du défunt, sur la base du dernier bilan avant le décès, sauf disposition testamentaire contraire.

Toutefois, cette part sera calculée, en tenant compte des gains réalisés ou des pertes sociales subies, depuis la clôture dudit bilan jusqu'au jour du décès, et ce, en proportion du temps pendant lequel le défunt a légalement fait partie de la société.

Cette somme ainsi établie sera payable en trois annuités, dont la première est exigible un mois après la clôture du bilan qui suit le décès.

En ce cas et pour aucun motif, les associés, leurs veufs(ves), héritiers ou légataires n'auront le droit de faire apposer les scellés, ni d'entraver en aucune manière la marche des opérations de la société.

Art. 11. Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus sans devoir recourir à une nouvelle autorisation des associés ou de leurs ayants droit pour exercer les pouvoirs spéciaux, ces pouvoirs lui étant dès à présent conférés.

Art. 12. Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat ou à son interprétation seront soumises à l'arbitrage d'un arbitre désigné d'un commun accord par les parties ou, à défaut d'accord, par Monsieur le Président du Tribunal de Diekirch, sur requête de la partie la plus diligente.

L'arbitre sera dispensé des détails et formalités de la procédure et statuera souverainement et sans recours.

Art. 13. Pour ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, les associés déclarent s'en référer aux Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales.

Fait à Liefrange, le 24 avril 2004.

R. Colicis / M. Belle / D. Degueldre.

Associé commandité / Associé commandité / Associé commanditaire

Enregistré à Diekirch, réf. DSO-AQ00124. – Reçu 31 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900218.3/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2005.

**ROVER HOSINGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. GARAGE PROCAR, S.à r.l.)**

Siège social: L-9806 Hosingen, 6, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 102.194.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Jeannot Schweig, commerçant, demeurant à Hosingen.

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des parts sociales de ROVER HOSINGEN, S.à r.l., (anciennement GARAGE PROCAR, S.à r.l.), avec siège social à L-9806 Hosingen, 6, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 102.194, constituée suivant acte du notaire Paul Bettingen de Wiltz en date du 28 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 301 du 27 juin 1993, modifié suivant acte du notaire Paul Bettingen du 9 juillet 1993, publié au susdit Mémorial C, en date du 16 octobre 1993, numéro 483, modifié suivant acte du notaire Roger Arrensдорff de Wiltz en date du 23 décembre 1996, publié au susdit Mémorial C de 1997, page 6318.

2) L'activité de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 11 août 1998, l'associé actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: J. Schweig, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2004, vol. 468, fol. 61, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 janvier 2005.

R. Arrensdorff.

(900178.3/218/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2005.

ELCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 9, rue Goell.

R. C. Luxembourg B 94.715.

L'an deux mille quatre, le deux décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Guiseppe Giustiniani, maître-électricien, demeurant à Redange/Attert, 16, rue Seitert, seul associé de la société à responsabilité limitée ELCOM, S.à r.l., avec siège à Redange/Attert, 16, rue Seitert, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 9 juin 1993, publié au Mémorial C de l'année 1993, page 19434, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 94.715 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange/Attert, en date du 23 novembre 2001.

Le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, il a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Transfert de siège

Le siège de la société est transféré à L-5326 Contern, 9, rue Goell, ZAE Weiergewan.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Contern.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Giustiniani, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 3 décembre 2004, vol. 431, fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 janvier 2005.

C. Mines.

(900179.3/225/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2005.

METERING LUXEMBOURG 2 (G), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 88.868.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of the month of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

DEMAG INVESTMENTS S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number 88.830,

Here represented by M^e Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 14 December 2004 which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of METERING LUXEMBOURG 2 (g) S.à r.l. (the «Company») having its registered office 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number 88 868, incorporated by deed of the undersigned notary, on 30th August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Mémorial») on 23rd October 2002, number 1526. The articles of incorporation have been amended on 23rd September 2002, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial on 18th November 2002, number 1651.

The appearing party has requested the undersigned notary to record that the agenda of this meeting is as follows:

1. To reduce the current issued share capital of the Company of seventy six million eight hundred eighty two thousand and two hundred fifty Euro (€ 76,882,250) by an amount of seventy six million seven hundred eighty two thousand and two hundred fifty Euro (€ 76,782,250) (the «Reduction Amount»), to one hundred thousand Euro (€ 100,000), by the cancellation of three million seventy one thousand two hundred ninety (3,071,290) shares of a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) per share.

2. Allocation out of the Reduction Amount of an amount of ten thousand Euro (€ 10,000) (representing 10% of the new share capital) to the legal reserve, absorption of any negative retained earnings of the Company outstanding as at 30th September 2004 and allocation of the balance to a freely distributable share premium account.

3. Amendment of Article 5 of the Articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolutions which have been taken by the sole member:

First resolution

The sole member resolved to reduce the corporate capital by an amount of seventy six million seven hundred eighty two thousand and two hundred fifty Euro (€ 76,782,250), in order to reduce it from seventy six million eight hundred eighty two thousand and two hundred fifty Euro (€ 76,882,250) to one hundred thousand Euro (€ 100,000), by cancellation of three million seventy one thousand two hundred ninety (3,071,290) shares of a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) per share.

Second resolution

The sole member resolved to allocate out of the Reduction Amount an amount of ten thousand Euro (€ 10,000) (representing 10% of the new share capital) to the legal reserve, to absorb the negative retained earnings of the Company outstanding as at 30th September 2004 (pursuant to the Company's audited balance sheet as at such date as approved by the Company's annual shareholders' meeting) amounting to six million fifty four thousand seven hundred sixty two Euro (€ 6,054,762) and to allocate the balance amounting to seventy million seven hundred seventeen thousand four hundred eighty eight Euro (€ 70,717,488) to a freely distributable share premium account.

Third resolution

The sole member resolved to amend the Article 5 of the Articles of Incorporation which now reads as follows:

«The capital of the Company is fixed at one hundred thousand Euro (€ 100,000) represented by four thousand (4,000) shares with a par value of twenty-five Euro (€ 25) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of articles are estimated at two thousand euro (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, under the day named as the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

DEMAG INVESTMENTS S.à.r.l., une société constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 88.830,

Ici représentée par M^e Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 14 décembre 2004 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le représentant et le notaire soussigné.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare être le seul associé de METERING LUXEMBOURG 2 (g), S.à.r.l. (la «Société») ayant son siège social à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 88 868, constituée par acte du notaire soussigné le 30 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial») le 23 octobre 2002, numéro 1526. Les statuts ont été modifiés le 23 septembre 2002, par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial le 18 novembre 2002, numéro 1651.

La partie comparante déclara et a requis le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduire le capital social émis actuel de la Société de soixante seize millions huit cent quatre vingt deux mille deux cent cinquante Euros (€ 76.882.250) d'un montant de soixante seize millions sept cent quatre vingt deux mille deux cent cinquante Euros (€ 76.782.250) (le «Montant de Réduction»), à cent mille Euros (€ 100.000), par l'annulation de trois millions soixante et onze mille deux cent quatre vingt dix (3.071.290) actions d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (€ 25) par action.

2. Affectation d'une partie du Montant de Réduction d'un montant de dix mille Euros (€ 10.000) (représentant 10% du nouveau capital social) à la réserve légale, absorption de toute perte reportée de la Société existante à la date au 30 septembre 2004 et attribution du solde à un compte de prime d'émission librement distribuable.

3. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de réduire le capital social à concurrence d'un montant de soixante seize millions sept cent quatre vingt deux mille deux cent cinquante Euros (€ 76.782.250), afin de le réduire de soixante seize millions huit cent quatre vingt deux mille deux cent cinquante Euros (€ 76.882.250) à cent mille Euros (100.000), par l'annulation de trois millions soixante et onze mille deux cent quatre vingt dix (3.071.290) actions d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (€ 25) par action.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'affecter à partir du Montant de Réduction un montant de dix mille Euros (€ 10.000) (représentant 10% du nouveau capital social) à la réserve légale, d'absorber les pertes reportées de la Société impayées au 30 septembre 2004 (conformément aux comptes audités de la Société tels qu'approuvés à cette date par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'élevant à six millions cinquante quatre mille sept cent soixante deux Euros (€ 6.054.762) et d'attribuer le solde s'élevant à soixante dix millions sept cent dix sept mille quatre cent quatre vingt huit Euros (€ 70.717.488) à un compte de prime d'émission librement distribuable.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société qui se lit dorénavant comme suit:

«Le Capital social de la Société est fixé à cent mille Euros (100.000), représenté par quatre mille (4.000) actions (les «Actions») d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25) chacune.»

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci fut ajournée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de la modification des statuts sont estimés à deux mille euros (2.000.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présentes minutes sont rédigées en anglais suivies d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2004, vol. 429, fol. 86, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(002894.3/242/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

METERING LUXEMBOURG 2 (G), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 88.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(002897.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.017.

In the year two thousand and four, on the seventh day of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

(A) CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9VJ, UK, acting as general partner of CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting as general partner of

1) The Third Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership

2) The Third Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership

3) The Third Cinven Fund (No. 3) Limited Partnership
 4) The Third Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership
 5) The Third Cinven Fund (No. 5) Limited Partnership
 incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK),

(B) CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, acting as general partner of CINVEN CAPITAL MANAGEMENT. (TF No. 2) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1 EH (UK), acting as general partner of

6) The Third Cinven Fund Dutch (No. 1) Limited Partnership,

7) The Third Cinven Fund Dutch (No. 2) Limited Partnership

8) The Third Cinven Fund Dutch (No. 3) Limited Partnership

incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N IEH (UK),

(C) CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, acting as general partner of CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N IEH (UK), acting as general partner of

9) The Third Cinven Fund US (No. 1) Limited Partnership,

10) The Third Cinven Fund US (No. 2) Limited Partnership

11) The Third Cinven Fund US (No.3) Limited Partnership

incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK),

12) CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

13) Sylvain Post, residing at 1, Chemin des Coutures, 51370 Les Mesneux, France;

14) Ulric Delcourt, residing at 3, rue de Kronstadt, 92380 Garches, France;

15) Michel Collonge, residing at 10, rue Guy de la Brosse, 75005 Paris, France;

16) Bernard Le Blond, residing at 6, Chemin de la Côte d'Argent, 92410 Ville d'Avray, France;

17) Catherine Devos, residing at La Prairie, 1, allée du Grand Tulipier, 92410 Ville d'Avray, France;

18) Gérard Vadrot, residing at 6, place des Acacias, 95480 Pierrelaye, France;

19) Frédéric Leclancher, residing at 11, rue de la Chênaie, 91530 Saint-Chéron, France;

20) Yves Delauw, residing at 43, place de l'Alouette, Les Cottages, 78720 Cemay-la-Ville, France;

all of them duly represented by Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxies, which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the partners of APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Münsbach, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 88.017, incorporated under the name of SANTEMEDIA MANAGEMENT, S.à r.l., pursuant to a deed of the undersigned notary on 25 June 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11 September 2002, number 1320. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 25 April 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 May 2003, number 544.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its present amount of one hundred and sixty-seven thousand two hundred euro (EUR 167,200.-) up to two hundred and thirty-four thousand one hundred and twenty five euro (EUR 234,125) by the issue of two thousand six hundred and seventy-seven (2,677) shares of class A having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;

2. Subsequent amendment of article 6 of the Articles of Incorporation which shall read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at two hundred and thirty-four thousand one hundred and twenty-five euro (EUR 234,125) divided into nine thousand three hundred and sixty (9,360) shares of class A with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each and five (5) shares of class B with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»;

Then the general meeting of partners after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital of the Company from its present amount of one hundred and sixty-seven thousand two hundred euro (EUR 167,200.-) up to two hundred and thirty-four thousand one hundred and twenty-five euro (EUR 234,125) by the issue of two thousand six hundred and seventy-seven (2,677) shares of class A having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The new shares have been subscribed as follows:

- Ulric Delcourt, born on 5 February 1968 in Lille (France), residing at 3 rue de Kronstadt, 92380 Garches, France: thirty-seven (37) shares of class A;

- Jean-Louis Dauphin, born on 13 July 1956 in Paris (France), residing at 5, rue André Colledaboef, 75016 Paris, France: four hundred (400) shares of class A;
- Yvon Herry, born on 3 December 1960 in Morlaix (France), residing at 14 bis, rue Claude Decaen, 75012 Paris, France: three hundred and twenty (320) shares of class A;
- Inès Grégoire, born on 16 July 1963 in Lyon (France), residing at 9, rue Eugène Gibez, 75015 Paris, France: two hundred and forty (240) shares of class A;
- Eric Maerten, born on 26 May 1965 in Chenevrières-sur-Marne (France), residing at 38, avenue Henri Bergson, 92380 Garches, France: three hundred and twenty (320) shares of class A;
- Annie Bouchard-Passin, born on 17 November 1962 in Château-du-Loir (France), residing at 55, boulevard de Charonne, 75011 Paris, France: four hundred (400) shares of class A;
- Philippe Barberot, born on 10 December 1960 in Paris (France), residing at 6, rue de Chamberet, 92140 Clamart, France: four hundred (400) shares of class A;
- Christiane Martineau, born on 22 May 1957 in Ivry-sur-Seine (France), residing at 78, rue de Melun, 77340 Pontault-Combault, France: two hundred and forty (240) shares of class A;
- Christian Ducoin, born on 29 November 1947 in Paris (France), residing at 5, allée Rodin, 60270 Gouvieux, France: three hundred and twenty (320) shares of class A.

The justifying application forms have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

All these shares have been paid up in cash by the subscribers so that the total amount of sixty-six thousand nine hundred and twenty-five euro (EUR 66,925.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

The fees are estimated at one thousand eight hundred euros.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, the general meeting decides to amend the article 6 of the Articles of Incorporation which shall now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at two hundred and thirty-four thousand one hundred and twenty-five euro (EUR 234,125) divided into nine thousand three hundred and sixty (9,360) shares of class A with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each and five (5) shares of class B with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»;

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

(A) CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu les lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de

- 9) The Third Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership,
- 10) The Third Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership
- 11) The Third Cinven Fund (No. 3) Limited Partnership
- 12) The Third Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership
- 13) The Third Cinven Fund (No. 5) Limited Partnership

constituées en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (RU);

(B) CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu les lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad, Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de

- 9) The Third Cinven Fund Dutch (No. 1) Limited Partnership,
- 10) The Third Cinven Fund Dutch (No. 2) Limited Partnership
- 11) The Third Cinven Fund Dutch (No. 3) Limited Partnership

constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (RU);

(C) CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu les lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de

9) The Third Cinven Fund US (No. 1) Limited Partnership,
10) The Third Cinven Fund US (No. 2) Limited Partnership
11) The Third Cinven Fund US (No. 3) Limited Partnership
constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (RU);

12) CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., ayant son siège social 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

13) Sylvain Post, demeurant 1, Chemin des Coutures, 51370 Les Mesneux, France;

14) Ulric Delcourt, demeurant 3, rue de Kronstadt, 92380 Garches, France;

15) Michel Collonge, demeurant 10, rue Guy de la Brosse, 75005 Paris, France;

16) Bernard Le Blond, demeurant 6, Chemin de la Côté d'Argent, 92410 Ville d'Avray, France;

17) Catherine Devos, demeurant La Prairie, 1, allée du Grand Tulipier, 92410 Ville d'Avray, France;

18) Gérard Vadrot, demeurant 6, place des Acacias, 95480 Pierrelaye, France;

19) Frédéric Leclancher, demeurant 11, rue de la Chênaie, 91530 Saint-Chéron, France;

20) Yves Delauw, demeurant 43, place de l'Alouette, Les Cottages, 78720 Cernay-la-Ville, France,

tous représentés par Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé. Les procurations signées ne varient par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.017, constituée sous la dénomination de APROVIA MANAGEMENT, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 Juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 septembre 2002, numéro 1320. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 avril 2003 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 mai 2003, numéro 544.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de cent soixante-sept mille deux cents euros (EUR 167.200,-) jusqu'à deux cent trente-quatre mille cent vingt-cinq euros (EUR 234.125,-) par l'émission de deux mille six cent soixante-dix-sept (2.677) parts sociales de catégorie A;

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art 6.** Le capital social est fixé à la somme deux cent trente-quatre mille cent vingt-cinq euros (EUR 234.125,-) représenté par neuf mille trois cent soixante (9.360) parts sociales de catégorie A, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et cinq (5) parts sociales de catégorie B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»;

L'assemblée générale des associés, après avoir délibérée, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de cent soixante-sept mille deux cents euros (EUR 167.200,-) jusqu'à deux cent trente-quatre mille cent vingt-cinq euros (EUR 234.125,-) par l'émission de deux mille six cent soixante-dix-sept (2.677) parts sociales de catégorie A;

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

- Ulric Delcourt, né le 5 février 1968 à Lille (France), demeurant 3, rue de Kronstadt, 92380 Garches, France: trente-sept (37) parts sociales de catégorie A;

- Jean-Louis Dauphin, né le 13 juillet 1956 à Paris (France), demeurant 5, rue André Colledoeuf, 75016 Paris, France: quatre cents (400) parts sociales de catégorie A;

- Yvon Herry, né le 3 décembre 1960 à Morlaix (France), demeurant 14 bis, rue Claude Decaen, 75012 Paris, France: trois cent vingt (320) parts sociales de catégorie A;

- Inès Grégoire, né le 16 juillet 1963 à Lyon (France), demeurant 9, rue Eugène Gibez, 75015 Paris, France deux cent quarante (240). parts sociales de catégorie A;

- Eric Maerten, né le 26 mai 1965 à Chenevrières-sur-Marne (France), demeurant 38, avenue Henri Bergson, 92380 Garches, France: trois cent vingt (320) parts sociales de catégorie A;

- Annie Bouchard-Passin, née le 17 novembre 1962 à Château-du-Loir (France), demeurant 55, boulevard de Charonne, 75011 Paris, France quatre cents (400) parts sociales de catégorie A;

- Philippe Barberot, né le 10 décembre 1960 à Paris (France), demeurant 6, rue de Chamberet, 92140 Clamart, France: quatre cents (400) parts sociales de catégorie A;

- Christiane Martineau, né le 22 mai 1957 à Ivry-sur-Seine (France), demeurant 78, rue de Melun, 77340 Pontault-Combault, France: deux cent quarante (240) parts sociales de catégorie A;

- Christian Ducoin, né le 26 novembre 1947 à Paris (France), demeurant 5, allée Rodin, 60270 Gouvieux, France: trois cent vingt (320) parts sociales de catégorie A;

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Toutes les parts sociales ont été libérées en espèces, de sorte que la somme totale soixante-six mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 66.925,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les frais sont estimés à mille huit cents euros.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:
 «**Art 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente-quatre mille cent vingt-cinq euros (EUR 234.125,-) représenté par neuf mille trois cent soixante (9.360) parts sociales de catégorie A, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et cinq (5) parts sociales de catégorie B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gobert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 16, case 12. – Reçu 669,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

J. Elvinger.

(003477.3/211/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

SAMY GROUP LTD, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 105.452.

Minutes of the First Meeting

Date: 22 September 2004.

Minutes of the First Meeting of the Board of Directors held on the above date at: 21A Penwith Road, Earsfield, London, SW18 4QB.

All Officers listed below were present:

- Rimon Chouqha.

Officers and Subscribers

The following Officer(s), having been appointed as Director(s) of the Company pursuant to Section 10 of the Companies Act 1985 accepted office accordingly:

- Rimon Chouqha.

The following Subscriber(s) agreed to subscribe to the share(s) as shown next to their name(s):

- Nizar Shuqha, holding 50 Share(s);

- Stephanie Magdalena Cousse, holding 50 Share(s).

The following Officers having been appointed as First Secretary of the company pursuant to Section 10 of the Companies Act 1985 accepted office accordingly:

- Nizar Shuqha.

Incorporation

The chairman reported that the company had been incorporated and produced:

- The Certificate of Incorporation

- A copy of the Memorandum and Articles of Association of the Company

Registered Office

It was noted that the registered office of the Company is at:

- 21A Penwith Road, Earsfield, London, SW18 4QB.

Elective Resolutions

1. There were produced to the Meeting:

(a) A form of consent to short notice of Extraordinary General Meeting (Copy attached).

(b) Notice of Extraordinary General Meeting (copy attached) to be convened to consider the Resolutions contained in the Notice as Elective Resolutions for the following purposes:

That pursuant to Section 366A of the Companies Act 1985 (as amended), the company hereby elects to dispense with the holding of Annual General Meetings from this date.

That the Company elect to dispense with the obligation to appoint Auditors annually pursuant to Section 386 of the Companies Act 1985 (as Amended) and to authorise the Directors to fix their remuneration from time to time as they should think fit.

That pursuant to Section 252 of the Companies Act 1985 (as amended), the company hereby elects to dispense with the laying of Accounts and Reports before the Company in General Meeting

2. It was resolved that:

(a) The Directors recommended to the members of the Company that they adopt the Resolutions set out in the Notice.

(b) An Extraordinary General Meeting be convened and held forthwith on short notice for the purpose of considering and, if thought fit, passing the Resolutions set out in the Notice as Elective Resolutions.

3. The meeting was thereupon adjourned for the holding of the Extraordinary General Meeting.

On the resumption of the Meeting it was reported that the Resolutions set out in the Notice of the Extraordinary General Meeting had been passed unanimously.

There being no further business, the Meeting was closed.

Chairman: Rimon Chouqha.

Date: 22 September 2004.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Procès-verbal de la première réunion

Date: 22 septembre 2004

Procès-verbal de la première réunion du Conseil d'Administration tenue à la date précédemment citée au: 21A Penwith Road, Earsfield, London, SW18 4QB.

Tous les dirigeants énumérés ci-après étaient présents:

Dirigeants et souscripteurs

Le(s) dirigeant(s) suivant(s) a (ont) été désigné(s) en tant qu'administrateur(s) de la société conformément à l'article 10 de la Loi sur les Sociétés de 1985 et ont accepté leurs fonctions respectives:

- Rimon Chouqha.

Le(s) souscripteur(s) suivant(s) accepte(nt) de souscrire aux actions telles que énoncées à coté de leurs noms:

- Nizar Shuqha, détenteur de 50 actions;

- Stéphanie Magdalena Coussee, détentrice de 50 actions.

Les dirigeants suivants ont été désignés comme secrétaire de la société conformément à l'article 10 de la Loi sur les Sociétés de 1985 et ont accepté leurs fonctions respectives:

- Nizar Shuqha.

Constitution

Le Président stipule que la société a été constituée. Il présente les documents suivants:

- L'acte constitutif

- Une copie de l'acte constitutif de société et les statuts de la société.

Siège social

Le siège social de la société est sis à:

- 21A Penwith Road, Earlfild, London, SW18 4QB.

Résolutions adoptées

1. Ont été présentés à la réunion:

(a) un formulaire de l'accord pour la tenue dans un bref délai d'une Assemblée Générale Extraordinaire (copie jointe);

(b) L'avis d'une Assemblée Générale Extraordinaire (copie jointe) pour examiner les résolutions énoncées dans l'avis en tant que résolutions adoptées pour les motifs suivants:

- Conformément à l'article 366A de la Loi sur les Sociétés de 1985 (telle que modifiée), la Société décide de se dispenser de la tenue des Assemblées Générales Annuelles à partir de cette date;

- La Société décide de se dispenser de l'obligation de désigner chaque année des commissaires aux comptes aux termes de l'article 386 de la Loi sur les Sociétés de 1985 (telle que modifiée) et d'autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération;

- Conformément à l'article 252 de la Loi sur les Sociétés de 1985 (telle que modifiée), la Société décide de se dispenser de présenter les Comptes à la Société lors des Assemblées Générales.

2. Il a été décidé que:

(a) les administrateurs recommandent aux membres de la Société qu'ils adoptent les résolutions énoncées dans l'avis;

(b) une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et se tiendra dans un bref délai aux fins d'adopter les résolutions énoncées dans l'avis en tant que résolutions adoptées.

3. La réunion a été levée pour la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

A la reprise de la réunion, il a été annoncé que les résolutions énoncées dans l'avis de l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été adoptées à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Président: Rimon Chouqha.

Date: 22 septembre 2004.

Pour traduction conforme à l'original.

Strassen, le 18 octobre 2004.

Fabienne Marschall - Traductrice assermentée

Enregistré à Diekirch, le 13 janvier 2005, réf. DSO-BA00144. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Minutes of a special meeting of the Board of Directors

In accordance with the provisions of the Companies Acts 1985 and 1999, a special meeting of the Board of Directors of the Company SAMY GROUP LTD, was held on the 22 day of September 2004 at 5 o'clock p.m., at 21A Penwith Road, Earsfield, London, SW18 4QB.

Pursuant to a written waiver of notice thereof signed by the sole Director, Rimon Chouqha acting as Chairman, and Nizar Shuqha, served as Secretary of the Meeting

Upon motion duly made, seconded and carried, it was:

resolved, that a «bureau de liaison» will be opened in Luxemburg and that Rimon Chouqha, street 133/12, 16 000 Nazeret, Israel, will be the responsible Director of that branch, with authorized signature;
resolved, that the address of the Branch in Luxemburg will be at 9209 DIEKIRCH, 20a, Bamerai;
resolved, that the equity at disposal of the Luxemburg branch will be of € 10.000,00;
resolved, that the activity of the company will be to promote the import/export and sale of plastic household goods and toys.

There being no further business, the meeting upon motion adjourned.

In witness whereof, the undersigned has executed the Written Consent as of the date hereabove.

Director / Secretary

Signature / Signature

Suit la traduction française du texte qui précède:

Procès-verbal d'une réunion spéciale du conseil d'administration

Conformément aux dispositions des Lois sur les Sociétés de 1985 et 1999, une réunion spéciale du Conseil d'Administration de la société SAMY GROUP Ltd s'est tenue le 22 septembre 2004 à 17.00 heures, au 21A Penwith Road, Earsfield, London, SW18 4QB. Selon une renonciation écrite de démission signée par l'administrateur unique, Rimon Chouqha, agissant en qualité de Président, et Nizar Shuqha en tant que secrétaire de la réunion

La motion étant dûment présentée, soutenue et adoptée, les résolutions suivantes ont été adoptées:

- création d'un bureau de liaison à Luxembourg, dont Rimon Chouqha, street 133/12, 16 000 Nazaret, Israël, sera l'administrateur responsable de cette succursale avec pouvoir de signature autorisée
- la succursale sera sise à Luxembourg L-9209 Diekirch, 20a, Bamerai
- les capitaux à la disposition de la succursale de Luxembourg s'élèveront à 10.000,00 Euro.
- l'activité de la société consistera à développer l'import/export et la vente de biens d'équipement ménagers en plastique et de jouets.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la réunion a été levée.

En foi de quoi, le soussigné a donné son consentement écrit à la date ci-avant mentionnée.

Administrateur; Secrétaire

Pour traduction conforme à l'original.

Strassen, le 18 octobre 2004.

Fabienne Marschall - Traductrice assermentée

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. DSO-BA00154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900229.3/000/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2005.

WARSHIP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 104.927.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SONIA INVEST S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 novembre 2004, en cours de publication au Mémorial Recueil Spécial C.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de la dénomination sociale de la société en WARSHIP INVEST SA avec modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2) Démission de l'administrateur Monsieur Guy Lanners, administrateur de société, demeurant à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne avec décharge à lui accorder pour l'accomplissement de son mandat.

3) Nomination de Madame Madeleine Alie, administrateur de société, demeurant à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon en qualité d'administrateur de la société pour une durée de six ans.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en WARSHIP INVEST S.A. et par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de WARSHIP INVEST S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Guy Lanners, prénommé, de sa qualité d'administrateur de la société et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Madame Madeleine Alie, prénommée, en qualité d'administrateur de la société pour une durée de six ans.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à cinq cents euros (500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Cambier, A. Muhovic, S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2004, vol. 904, fol. 25, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2005.

A. Biel.

(003714.3/203/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

WARSHIP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 104.927.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

(003715.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

OPTINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.473.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NORDSTRÖM & THULIN AB, a company with registered office at Skeppsbron, 34, S-11182 Stockholm, Sweden, here represented by Christophe Fasbender, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 9, 2004.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company OPTINVEST S.A., R.C.S. Luxembourg B 46.473, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of Maître Jacqueline Hansen-Peffer, then notary residing at Capellen, dated December 14, 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 160 of April 25, 1994.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to resolutions taken by a meeting of the Board of Directors on November 29, 2001, whereof an excerpt of the minutes has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 769 of May 21, 2002.

- The corporate capital is presently set at two million and five hundred thousand euros (EUR 2,500,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each which have been entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers which has immediately been cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company OPTINVEST S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvier, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

NORDSTRÖM & THULIN AB, eine Gesellschaft mit Sitz in Skeppsbron, 34, S-11182 Stockholm, Schweden, hier vertreten durch Herrn Christophe Fasbender, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in 59, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 9. Dezember 2004.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Erschienenene, vertreten wie vorgenannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft OPTINVEST S.A., R.C.S. Luxemburg B 46.473, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Jacqueline Hansen-Peffer, damals Notar mit Amtssitz in Capellen, am 14. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 160 vom 25. April 1994.

Die Satzung der Gesellschaft mehrmals abgeändert und zuletzt durch Beschlüsse einer Verwaltungsratssitzung vom 29. November 2001, wovon ein Protokollauszug im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 769 vom 21. Mai 2002 veröffentlicht wurde.

- Das Gesellschaftskapital ist augenblicklich festgesetzt auf zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 2.500.000), eingeteilt in einhunderttausend (100.000) Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) je Aktie, alle vollständig gezeichnet und eingezahlt.

- Die Erschienenene ist Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft geworden.

- Andurch erklärt die Erschienenene als einzige Aktionärin die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Die einzige Aktionärin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Die einzige Aktionärin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als einzige Gesellschafterin getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Die einzige Aktionärin erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg aufbewahrt.

Worauf der Bevollmächtigte der Erschienenen dem unterzeichneten Notar das Aktienregister mit den entsprechenden Übertragungen vorgelegt hat welches sofort annulliert wurde.

Somit hat der unterzeichnete Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft OPTINVEST S.A. festgestellt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Erschienenen in englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Erschienenen ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Fasbender, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(003727.3/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

OPTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.473.

Les comptes de clôture au 28 décembre 2004 enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01501, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(003732.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

PINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.210.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société KERKIRA INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Panama, République de Panama, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Panama, le 20 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme PINE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg N° B 76.210, fut constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 31 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 728 du 5 octobre 2000;

- La société a actuellement un capital de trois cent trente-deux mille euros (EUR 332.000,-) divisé en trois cent trente-deux (332) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société PINE HOLDING S.A.;

- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé une situation comptable au 15 décembre 2004;

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société PINE HOLDING S.A. avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société PINE HOLDING S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux (2) certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société PINE HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(003744.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

PINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.210.

Les comptes de clôture au 15 décembre 2004 enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01502, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(003743.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

HILLCREST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 44.484.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the thirtieth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Heinrich Léopold Sterian, salesman, residing at Mendelsohnstrasse, 37, D-60 325 Frankfurt, here represented by Mr. Angelo Schenkens, jurist, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Sils, Switzerland, on December 29, 2004.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company HILLCREST S.A., R.C. B Number 44.484, was incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated July 12, 1993, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 452 of October 4, 1993;

- The corporate share capital of the company was set at seventy thousand (70,000.-) Dutch Guilders, divided into seventy (70) shares with a formerly par value of one thousand (1,000.-) Dutch Guilders each, entirely subscribed and fully paid-in;

- The appearing party has become the owner of all the shares of the company HILLCREST S.A.;

- The appearing party as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation resolves to dissolve the company HILLCREST S.A. with immediate effect;

- The appearing party declares that he has knowledge of the Articles of Incorporation of the company and that he is fully aware of the financial situation of the company;

The appearing party as liquidator of the company HILLCREST S.A. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for and that the sole shareholder is vested with all the assets and that he hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date;

- The books and records of the dissolved company shall be kept for five years at the registered office of the dissolved company, presently at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company HILLCREST S.A. was dissolved.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Heinrich Léopold Sterian, vendeur, demeurant à Mendelsohnstrasse, 37, D-60 325 Frankfurt, ici représenté par Monsieur Angelo Schenkers, juriste, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sils, Suisse, le 29 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société anonyme HILLCREST S.A., R.C. B numéro 44.484, fut constituée par acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 452 du 4 octobre 1993;

- La société avait un capital social de soixante-dix mille (70.000,-) florins néerlandais divisé en soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) florins néerlandais chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société HILLCREST S.A.;

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société HILLCREST S.A. avec effet immédiat;

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société HILLCREST S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute, actuellement L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès;

- Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société HILLCREST S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: A. Schenkers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 27, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(003738.3/230/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

HILLCREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 44.484.

Les comptes de clôture au 30 décembre 2004 enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01504, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(003735.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

INDUSTRIAL TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.303.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INDUSTRIAL TRADING CORPORATION S.A. (en liquidation), R.C.S. Luxembourg B 17.303, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 93 du 6 mai 1980.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 925 du 16 septembre 2004.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nathalie Habay, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Anne-Marie Charlier, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire de la Société s'est tenue le 17 novembre 2004 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. Quatorze (14) actions sur soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) étant seulement dûment représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des avis contenant l'ordre du jour de l'assemblée publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1176 du 19 novembre 2004 et n° 1260 du 9 décembre 2004; et

b) au «Tageblatt» ainsi qu'au «Lëtzebuurger Journal» des 19 novembre et 9 décembre 2004.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.

2. Adoption des comptes de liquidation au 31 juillet 2004 et décharge à accorder aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur à la liquidation.

3. Clôture de la liquidation.

4. Décision de conserver les livres et documents sociaux au siège social de la Société pendant la période légale de 5 ans.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) représentant l'intégralité du capital social de sept millions de dollars US (USD 7.000.000), quatorze (14) actions sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance et adopte le rapport du commissaire-vérificateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve et adopte les comptes de liquidation établis au 31 juillet 2004 et donne décharge pleine et entière aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur pour l'accomplissement de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de clôturer la liquidation de la Société et elle reconnaît que la Société a cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de conserver les documents et livres de la Société pour une période de cinq ans à partir de la liquidation de la Société au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of December.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of INDUSTRIAL TRADING CORPORATION S.A. (in liquidation), R.C.S. Luxembourg B 17.303, incorporated pursuant to a deed of Maître Hyacinthe Glaesener, notary then residing in Luxembourg, on February 12, 1980, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 93 of May 6, 1980.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary, dated July 5, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 925 of September 16, 2004.

The meeting begins at eleven thirty a.m., Mrs. Geneviève Blauen, company director, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Nathalie Habay, secretary, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The meeting elects as scrutineer Ms. Anne-Marie Charlier, corporate executive, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The Chairman then states that:

I.- That a first extraordinary general meeting of the Company was held on November 17, 2004 to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. Only fourteen (14) shares out of the seventy thousand (70,000) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) being represented at the said meeting, this meeting was adjourned and it was decided to reconvene on this day.

II.- That this extraordinary general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published:

a) in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1176 of November 19, 2004 and N° 1260 of December 9, 2004; and

b) in the «Tageblatt» as well as in the «Lëtzebuerger Journal» of November 19 and of December 9, 2004.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1. Report of the Auditor of the liquidation.
2. Approval of the liquidation accounts as at 31st July 2004 and discharge to be given to the Liquidators and to the Auditor of the liquidation.
3. Closing of the liquidation.
4. Decision to keep the corporate records at the registered office for the legal period of five years.

IV.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature by the shareholders present, the proxy-holders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

V.- That it results from the said attendance list that out of the seventy thousand (70,000) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each representing the total capital of seven million US dollars (USD 7,000,000.-), fourteen (14) shares are duly represented at this meeting. Pursuant to article 67-1 (2) of the Law of August 10, 1915, on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, herebefore reproduced, whatever part of the capital be represented.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting hears and adopts the report of the Auditor to the liquidation.

Second resolution

The General Meeting approves and adopts the liquidation accounts established as at July 31, 2004 and grants full discharge to the Liquidators and to the Auditor to the liquidation for their duties until this date.

Third resolution

The General Meeting resolves to close the liquidation of the Company and it acknowledges that the Company has ceased to exist.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to keep the Company's records and registered documents for a period of five years after the liquidation of the Company at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven forty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: G. Blauen, N. Habay, A.-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 64, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(003787.3/230/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

INDUSTRIAL TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 17.303.

Les comptes de clôture au 31 juillet 2004 enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01497, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(003785.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

T. RARE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 53.175.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme T. RARE S.A., (en liquidation) établie et ayant son siège social à Luxembourg, R.C. B n° 53.175, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 23 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 75 du 13 février 1996.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 octobre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures quarante sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Charlier, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Nathalie Habay, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.
2. Adoption des comptes de liquidation au 30 novembre 2004 et décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision de conserver les livres et documents sociaux au siège social de la Société pendant la période légale de 5 ans.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance et adopte le rapport du commissaire-vérificateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve et adopte les comptes de liquidation établis au 30 novembre 2004 et donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'accomplissement de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de clôturer la liquidation de la Société et elle reconnaît que la Société a cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures cinquante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec nous, Notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, N. Habay, A.-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(003768.3/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

T. RARE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 53.175.

Les comptes de clôture au 30 novembre 2004 enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01498, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(003767.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GALATEA (en liquidation).

Siège social: L-2555 Luxembourg, 24A, rue de Strassen.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GALATEA, établie et ayant son siège social à L-2555 Luxembourg, 24A, rue de Strassen,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 février 2001, publié au Mémorial C numéro 786 du 20 septembre 2001, page 37718, à savoir:

1) Monsieur Giuseppe D'Eufemia, employé privé, né à Matera/Italie, le 16 novembre 1953, demeurant à L-2555 Luxembourg, 24A, rue de Strassen;

2) Madame Vinciane Marie Hélène Ghislaine dite Vinciane Istace, employée privée, née à Namur/Belgique, le 8 août 1968, demeurant à L-2555 Luxembourg, 24A, rue de Strassen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions, prises chacune séparément à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés décident à l'unanimité la dissolution de la société et prononcent sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme liquidateur:

Maître Fernand Entringer, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Pour des opérations particulières, il peut déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Pour les besoins de la transcription les associés déclarent que la société est propriétaire d'une maison d'habitation sise à Luxembourg, 24A, rue de Strassen, inscrite au cadastre de la commune de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, sous le numéro 467/4982, contenant 11,61 ares, acquise par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AUDACE ou autre dénomination au cas où la dénomination n'est plus libre, en voie de constitution, suivant procès-verbal d'adjudication publique dressé par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 22 février 2001, volume 1672, numéro 143. Aux termes de l'article 2 des statuts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GALATEA, société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 février 2001, publié au Mémorial C numéro 786 du 20 septembre 2001, page 37718, la dénomination de cette société était originairement prévue sous celle de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AUDACE.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte, ensemble avec le Notaire, qui certifie l'état civil des associés sur base de leurs cartes d'identité respectives.

Signé: G. D'Eufemia, V. Istace, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, vol. 145S, fol. 51, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

J.-P. Hencks.

(003974.3/216/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

DEUTSCHE INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J. F. Kennedy.

H. R. Luxembourg B 34.562.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvier, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitz in Sassenheim (Luxemburg),

ist erschienen:

DWS INVESTMENT S.A., eine Aktiengesellschaft gegründet nach Luxemburger Recht, mit Sitz in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (R.C.S. Luxembourg, Sektion B Nummer 25.754),

hier vertreten durch Herrn Hubert Jendryssik, Bankkaufmann, wohnhaft in Luxembourg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxembourg am 8. Dezember 2004.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Bevollmächtigte, handelnd wie erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

I. Dass die Gesellschaft DEUTSCHE INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter der Nummer B 34.562, gemäß notarieller Urkunde vom 7. August 1990 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 400 vom 26. Oktober 1990 gegründet wurde;

II. Dass das Kapital der Gesellschaft fünfhundertdreißigtausend US Dollar (USD 530.000,-) beträgt und in siebzehntausendvierhundert (17.400) Aktien ohne Nennwert, eingeteilt ist;

III. Dass seine Vollmachtgeberin, die Gesellschaft DWS INVESTMENT S.A. Eigentümerin aller siebzehntausendvierhundert (17.400) Aktien wurde und beschlossen hat, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren;

IV. Dass die Bilanz zum 30. November 2004, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für den Zeitraum vom 1. Januar 2004 bis zum 30. November 2004 gebilligt wurde;

V. Dass die DWS INVESTMENT S.A. zum Liquidator der Gesellschaft ernannt wurde und in dieser Funktion mit sämtlichen Befugnissen ausgestattet wurde, die die Art. 144bis, 148bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften für einen Liquidator vorsehen;

VI. Dass sämtliche Schulden der Gesellschaft, bis auf jene Schulden gegenüber der Vollmachtgeberin, beglichen wurden;

VII. Dass allen Verwaltungsratsmitgliedern volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate, bis zum heutigen Tage, erteilt wird.

Hiermit erfolgt die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung, sowie deren Liquidation.

Sämtliche Aktiva der Gesellschaft gehen auf den einzigen Gesellschafter über, der erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und dass er sich verpflichtet, alle etwaigen zukünftigen noch nicht beglichenen Schulden unter seiner persönlichen Haftung zu übernehmen. Er wird auch die Kosten gegenwärtiger Urkunde regeln.

Die Liquidation der Gesellschaft ist somit als abgeschlossen zu betrachten und die Gesellschaft ist somit endgültig aufgelöst und liquidiert.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute bei der Gesellschaft DWS INVESTMENT S.A., mit Sitz in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg hinterlegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Jendryssik, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2004, vol. 889, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 29. Dezember 2004.

J.-J. Wagner.

(003977.3/239/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

MUREX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 74.968.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois MUREX PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 13 juillet 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 287 du 20 février 2002,

société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.968.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Juliette Feitler, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Patricia Thill, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 990.000,- (neuf cent quatre-vingt-dix mille Euros), sont présents ou représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour les points suivants:

- 1) Mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination de deux liquidateurs ayant chacun la signature individuelle;
- 3) Détermination des pouvoirs des liquidateurs;
- 4) Fixation de la rémunération des liquidateurs.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs Monsieur Michel Edde, homme d'affaires, né à Beyrouth (Liban) le 16 février 1928, et Madame Yolla Doumit, sans état, née à Beyrouth (Liban) le 14 décembre 1933, épouse de Monsieur Michel Edde, demeurant tous les deux à Immeuble Boustany, Baabda, Liban, chacun des deux liquidateurs ayant le droit de passer tout acte de liquidation par sa signature individuelle.

Troisième résolution

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Quatrième résolution

Les liquidateurs seront rémunérés conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de EUR 1.000,- (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: A. Wildgen, J. Feitler, P. Thill, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, vol. 146S, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2005.

T. Metzler.

(004028.3/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

ORION ELECTRONICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 52.771.

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

S'est tenue par-devant le soussigné Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme ORION ELECTRONICS S.A., avec siège à L-1261 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 52.771, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, en date du 10 janvier 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique Baraton, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Theis, employé privé, demeurant à Sélange (B).

Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur, sera enregistrée avec le présent acte.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1.- L'assemblée générale extraordinaire décide la mise en liquidation de la société.

2.- Est nommé liquidateur de la société: Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Il peut dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui ont conférés.

3.- Le siège de la liquidation est établi à L-1261 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, auquel siège tout le courrier de la société pourra être adressé à partir de ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 12.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Heyse, J.-M. Theis, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2004, vol. 431, fol. 46, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 janvier 2005.

C. Mines.

(004104.3/225/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

WAGENER CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 13, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 71.603.

L'an deux mille quatre, le huit décembre,

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

- Monsieur Serge Wagener, informaticien, demeurant à L-8437 Steinfort, 13, rue de Koerich, et
- Madame Sonja Meyers, indépendante, demeurant à L-8437 Steinfort, 13, rue de Koerich.

Lesquels ont déclaré:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée WAGENER CONSULTING, S.à r.l., avec siège à Steinfort, constituée par acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 4 août 1999, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 71.603, et dont les comparants déclarent que les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

Ceci approuvé, les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société WAGENER CONSULTING, S.à r.l. est mise en liquidation avec effet immédiat.
2. Monsieur Serge Wagener est nommé liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable avec son associé des frais des présentes.
4. Le liquidateur aura tous les pouvoirs pour récupérer les créances, apurer les dettes et terminer les contrats de maintenance souscrits par la société, sans en souscrire de nouveaux.
5. Le siège de la liquidation est fixé à L-8437 Steinfort, 13, rue de Koerich.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Wagener, S. Meyers, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 13 décembre 2004, vol. 431, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 décembre 2004.

C. Mines.

(004116.3/225/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

P.B.I., PACK BUSINESS INTERNATIONAL-FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr.

R. C. Luxembourg B 86.462.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Bernard Fayet, directeur de sociétés, demeurant à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine,

Lequel a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- La société PACK BUSINESS INTERNATIONAL-FACILITY MANAGEMENT S.A., en abrégé P.B.I. S.A., ayant son siège social à L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 2002, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 922 de 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 janvier 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 388 de 2003

- elle est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 86.462,

- le comparant déclare être le seul et unique actionnaire de la prédite société PACK BUSINESS INTERNATIONAL-FACILITY MANAGEMENT S.A.,
- le comparant décide de dissoudre et de liquider la prédite société PACK BUSINESS INTERNATIONAL-FACILITY MANAGEMENT S.A.,
- le comparant déclare que la prédite société PACK BUSINESS INTERNATIONAL-FACILITY MANAGEMENT S.A. a cessé toutes ses activités; en conséquence il prononce sa dissolution,
- le comparant donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour,
- le comparant a déclaré que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra encore de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société lui sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.
- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.
- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé les présentes avec le notaire.

Signé: B. Fayet, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 79, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2005.

U. Tholl.

(003984.3/232/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

**CONSTRUTEC COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CONSTRUTEC PEINTURE, S.à r.l.).**

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 34.146.

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marcel Dechen, gérant, demeurant à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière,

2.- Madame Louise Khacer, gérante administrative, demeurant à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière,

agissant tant en leur nom personnel qu'en leurs qualités d'administrateurs de CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A.,

lesquels comparants ont démontré au notaire instrumentaire qu'ensemble avec la société qu'ils représentent ils détiennent la totalité des parts de la société CONSTRUTEC PEINTURE S.à r.l., ayant son siège social à Sandweiler, 23, rue du Cimetière,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Clervaux, en date du 14 juin 1990, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 34.146, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale actée par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 2001.

Ensuite, ils se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Objet social

L'objet de la société est étendu de sorte l'article 2 des statuts sera désormais libellé comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux de peinture, de décoration et de réfection; la vente et le commerce d'articles de peinture, d'entretien, de couvre-sols, de papiers-peints et en général de tous produits ayant un rapport quelconque avec la décoration intérieure et extérieure de maisons et bâtiments;

la société a également pour objet l'import-export de toutes marchandises ou de tous biens dans la limite des lois régissant la matière;

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant faciliter la réalisation ou l'extension de celui-ci.»

Dénomination

La société prendra désormais le nom de CONSTRUTEC COMMERCE S.à r.l.

L'article 3 des statuts aura donc la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de CONSTRUTEC COMMERCE S.à r.l.»

Gérance

Le mandat de gérant de Madame Louise Khacer est confirmé pour une durée de trois ans.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire la présente minute

Signé: M. Dechen, L. Khacer, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2004, vol. 431, fol. 46, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 janvier 2005.

C. Mines.

(004105.3/225/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

CONSTRUTEC COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 34.146.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 15 décembre 2004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 13 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 janvier 2005.

Signature.

(004107.3/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

FICHTE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 79.978.

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FICHTE HOLDING, (la «Société») ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 628 du 11 août 2001,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 79.978.

Bureau

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Composition de l'Assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.

3. Affectation du résultat.

4. Dissolution et mise en liquidation de la société.

5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

6. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

7. Divers.

II.- Il existe neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-). Il résulte de la liste de présence que toutes les

actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'Assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. L'assemblée se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la présentation des comptes annuels au 31 décembre 2003, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Copies de ces documents après avoir été signées ne varieront par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que les résultats de l'exercice 2003 tels qu'ils apparaissent dans les comptes annuels au 31 décembre 2003 sont négatifs et décide de reporter cette perte sur l'exercice suivant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuellement en fonction pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

la société GENLICO LIMITED, avec siège à 3 Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, numéro d'enregistrement 608.721 aux Isles Vierges Britanniques.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Galassi, R. Rozanski, A. Lyon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 51, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2005.

T. Metzler.

(004030.3/222/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

EFI HALL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.056.

READ, S.à r.l. démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société EFI HALL S.A. avec effet immédiat.

J. B. Zeimet

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02552. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003643.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

FSJ (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 83.939.

In the year two thousand and four, on the twenty-first day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FOSES SAINT JACQUES, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Delaware, registered with the Secretary of the State of Delaware under the number EIN 01-0602016, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, U.S.A., here represented by Mr. Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New-York, on 17 December 2004.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of FSJ (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. (hereinafter «the Company») a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 83.939, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on September 12, 2001, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, No. 245 dated February 13, 2002. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to appoint FAIRLAND PROPERTY LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered with Register of Commerce of Tortola under the reference 517 295 as liquidator.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FOSES SAINT JACQUES, L.P., une société constituée et régie selon les lois de Delaware, enregistrée sous le numéro ... auprès du Secretary of the State of Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, U.S.A.,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New-York, le 17 décembre 2004.

La procuration signée *ne varietur* par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société FSJ (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.939, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 12 septembre 2001, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* n° 245 en date du 13 février 2002. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer FAIRLAND PROPERTY LIMITED, une société constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et enregistrée au Register of Commerce of Tortola sous la référence 517 295 en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2004, vol. 891, fol. 3, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(004103.3/239/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

MAXX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 93.690.

L'an deux mille quatre, le huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société de droit luxembourgeois PROFILINE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf (RCS Luxembourg, Section B numéro 92.535),

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, homme d'affaires demeurant rua de Cima s/n, Casal de Almeida, Vinha da Rainha, 3130-223 Soure, Portugal;

2) Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, prénommé;

actionnaires, chacun pour 50 (cinquante) actions, représentant ainsi l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MAXX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer, R.C. Luxembourg section B numéro 93.690, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu le 14 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 30718 de 2003; la société a été transformée en une société anonyme par acte du 26 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 56753 de 2003.

Lesquels actionnaires ont désigné Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire du présent acte et ont ensuite requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Les actionnaires prénommés ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

2) Les actionnaires prénommés ont décidé à l'unanimité d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive: a) des administrateurs suivants:

- Monsieur Jan Jaap Geusebroek, conseiller, demeurant à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf;

- la société MARCH MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer;

- la société INDICA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer;

b) de l'administrateur-délégué suivant:
Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé.

3) Les actionnaires prénommés ont décidé de nommer:

a) comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, homme d'affaires, demeurant rua de Cima s/n, Casal de Almeida, Vinha da Rainha, 3130-223 Soure, Portugal;
- la société PROFILINE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf;
- la société IDEA DESK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam;

b) comme nouvel administrateur-délégué:
Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, prénommé.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J. Vrolijk, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004. J. Elvinger.

(004111.3/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

EPP MARATHON SIGMA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 105.384.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of December.
Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

EPP MARATHON SIGMA HOLDINGS (LUX) S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Mr. Luke Muchamore, attorney-at-law, residing in Luxembourg, in accordance with the power of attorney contained in the deed of the undersigned notary containing incorporation of the company EPP MARATHON SIGMA HOLDINGS (LUX) S.à r.l., dated on December 30, 2004.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in France, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EPP MARATHON SIGMA (LUX), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1 January and ends on the 31 December.

Art. 16. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may decide to pay interim dividends to the shareholder(s).

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The Articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as mentioned hereabove, the appearing party declares to subscribe the one hundred and twenty-five (125) shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

* INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., with registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 40.312; and

* Mr. Donald Wolf, attorney, born 25th March, 1944, in New Mexico, USA, whose residence address is One East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815 USA.

2) The registered office is established in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

EPP MARATHON SIGMA HOLDINGS (LUX) S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 7, Val Ste Croix, qui n'est pas encore enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg, ici représentée par Maître Luke Muchamore, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de la procuration contenue dans l'acte du notaire soussigné contenant la constitution de la société EPP MARATHON SIGMA HOLDINGS (LUX) S.à r.l., datée du 30 décembre 2004.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation de tous biens immeubles situés en France, ainsi qu'à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société peut également accorder des prêts et avances à des filiales, des sociétés affiliées ou des tiers.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EPP MARATHON SIGMA (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds

de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'il détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis par la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, celle-ci déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

* INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège social à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 40.312; et

* M. Donald Wolf, avocat, né le 25 mars 1944, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse à One East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815 Etats-Unis d'Amérique.

2. Le siège social de la société est établi à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Muchamore, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 30, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

G. Lecuit.

(004777.3/220/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

EPP MARATHON SIGMA HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 105.383.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of December.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

MARATHON PARIS PARTNERS L.L.C., a company incorporated under the laws of the state of Delaware, USA, having its registered office at the CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA,

here represented by Mr. Luke Muchamore, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 21st of December, 2004.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in France, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EPP MARATHON SIGMA HOLDINGS (LUX), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in

writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1 January and ends on the 31 December.

Art. 16. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may decide to pay interim dividends to the shareholder(s).

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The Articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as mentioned hereabove, the appearing party declares to subscribe the one hundred and twenty-five (125) shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

* INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., with registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 40.312; and

* Mr. Donald Wolf, attorney, born 25 March 1944, in New Mexico, USA, whose residence address is One East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815 USA.

2) The registered office is established in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

3) The subscription of the 125 shares of the Luxembourg private limited company EPP MARATHON SIGMA (LUX) S.à r.l., which will be set up shortly after the Company, by way of a contribution in cash of o12,500. It is decided to give a power of attorney, with power of substitution, in this respect to Mr. Jean Schaffner, attorney-at-law, Mr. Jean Luc Fisch, attorney-at-law and Mr. Patrick Mischo, attorney-at-law, in order to individually subscribe and pay-up these shares, set the share capital of EPP MARATHON SIGMA (LUX) S.à r.l. at EUR 12,500, determine the contents of its articles of association, effect the statutory appointments, transfer EUR 12,500 from the bank account of the Company to that of EPP MARATHON SIGMA (LUX) S.à r.l. and in general to make all declarations, sign all documents and take all steps required to incorporate EPP MARATHON SIGMA (LUX) S.à r.l. in the name and on behalf of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MARATHON PARIS PARTNERS L.L.C., une société soumise aux lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Maître Luke Muchamore, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation de tous biens immeubles situés en France, ainsi qu'à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société peut également accorder des prêts et avances à des filiales, des sociétés affiliées ou des tiers.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EPP MARATHON SIGMA HOLDINGS (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'il détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis par la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, celle-ci déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

* INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège social à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 40.312; et

* M. Donald Wolf, avocat, né le 25 mars 1944, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse à One East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815 Etats-Unis d'Amérique.

2. Le siège social de la société est établi à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

3. La souscription de 125 parts sociales de la société à responsabilité limitée EPP MARATHON SIGMA (LUX) S.à r.l., qui sera constituée brièvement après la Société par voie d'un apport en numéraire de EUR 12.500. Il est décidé de donner pouvoir avec pouvoir de substitution à M^e Jean Schaffner, avocat à la cour, M^e Jean-Luc Fisch, avocat à la cour, M^e Patrick Mischo, avocat à la cour, de individuellement souscrire ces parts sociales et de les libérer intégralement, d'arrêter le capital social de la société EPP MARATHON SIGMA (LUX) S.à r.l. à EUR 12.500, de déterminer le contenu de ses statuts, de procéder aux nominations statutaires, d'opérer les transferts bancaires nécessaires afin de virer EUR 12.500 depuis le compte de la Société sur le compte bancaire de EPP MARATHON SIGMA (LUX) S.à r.l. et en général de faire toutes déclarations, de signer tous documents et de faire toutes les démarches nécessaires en vue de constituer EPP MARATHON SIGMA (LUX) S.à r.l., au nom et pour le compte de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Muchamore, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 30, case 30. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

G. Lecuit.

(004780.3/220/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

HAPPY SNACKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 8.070.

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAPPY SNACKS S.A., ayant son siège social à L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.070, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 1968, publié au Mémorial C, numéro 161 du 26 octobre 1968. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 531 du 21 juillet 1998.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Antoine Scholer, employé privé, demeurant 2, rue Bellevue, L-4974 Dippach.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel da Silva, employée privée, demeurant 1, rue du Gros Noyer, Mexy (54), France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Scholer, employé privé, demeurant 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 2) Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) pour le fixer à 1.784.833,38 EUR.
- 3) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.
- 4) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 19 des statuts en remplaçant le mois «avril» par le mois de «juin», prévu pour la tenue de l'assemblée générale annuelle.
- 5) Nomination de Messieurs Carlos Bernardino Moura, Daniel Lebas, John Jentgen et Thomas Meisser, comme nouveaux administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.
- 6) Renouvellement du mandat des administrateurs actuellement en fonction pour un terme de six ans.
- 7) Nomination de Monsieur Pierre Scholer comme président du conseil d'administration et autorisation à conférer au conseil d'administration à nommer Monsieur Antoine Scholer, administrateur-délégué de la société.

II. Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettres recommandées en date du 1^{er} décembre 2004 à tout actionnaire nominatif.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV. Qu'il résulte de cette liste de présence que sur les trente-six mille (36.000) actions représentant l'intégralité du capital social de soixante-douze millions de francs (72.000.000,- LUF), trente-cinq mille huit cent vingt (35.820) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des trente-six mille (36.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) pour le fixer à un million sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent trente-trois euros trente-huit cents (1.784.833,38 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à un million sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent trente-trois euros trente-huit cents (1.784.833,38 EUR) représenté par trente-six mille (36.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 19 des statuts en remplaçant le mois «avril» par le mois de «juin», prévu pour la tenue de l'assemblée générale annuelle et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19. Alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale ordinaire se réunit obligatoirement chaque année, le quatrième samedi du mois de juin à onze heures, au siège social, ou dans un autre lieu de la commune du siège social indiqué dans les convocations.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveaux administrateurs:

1) Monsieur Carlos Bernardino Moura, employé privé, né à Piodao Arganil (Portugal), le 15 mai 1953, demeurant à L-1426 Luxembourg, 42, rue Dunant,

2) Monsieur Daniel Lebas, employé privé, né à Lens (France), le 25 mars 1958, demeurant à B-6700 Toernich, 3, Burwee,

3) Monsieur John Jentgen, administrateur-délégué, né à Luxembourg, le 15 novembre 1945, demeurant à L-7531 Mersch, 10, rue Dr. Ernest Feltgen,

4) Monsieur Thomas Meisser, gérant, né à Zurich (Suisse), le 23 février 1944, demeurant à B-1640 Rhode St. Genèse, 4, avenue Grand Air.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Antoine Scholer, employé privé, né à Luxembourg, le 24 septembre 1961, demeurant à L-4974 Dippach, 2, rue Belle-Vue, et Pierre Scholer, employé privé, né à Luxembourg, le 5 mai 1969, demeurant à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, pour un terme de six ans à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Septième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Pierre Scholer, prénommé, comme président du conseil d'administration et autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Antoine Scholer, prénommé, comme administrateur-délégué de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Walferdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scholer, I. da Silva, P. Scholer, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 25, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

P. Frieders.

(004649.3/212/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

17612

HAPPY SNACKS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 8.070.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

P. Frieders

Notaire

(004653.3/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

dTb LIGHT&SOUND, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5411 Canach, 14, rue de Lenningen.
R. C. Luxembourg F870.

STATUTS

Entre les soussignés (Nom, Prénom, Profession, Domicile)

Birgen Laurent, Employé, Canach,

Schlentz Jerry, Employé, Colmar-Berg

Wark Eric, Employé, Capellen

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, du 4 mars 1994, du 1^{er} août 2001 et du 19 décembre 2002 ainsi que par les présents statuts.

I.- Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination dTb LIGHT&SOUND, a.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Canach, 14, rue de Lenningen.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de donner aux gens la possibilité de se rencontrer pour exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de manifestations culturelles, fêtes musicales, concerts et toutes activités s'en rapprochant. Elle peut s'affilier à toutes autres organisations nationales et/ou internationales ayant comme but la promotion de la musique. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses adhérents, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans le domaine de la lumière et du son et d'assurer la défense des intérêts auprès des autorités.

II.- Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréé par le comité.

Art. 7. Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'art. 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

Art. 8. Le Comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 9. La cotisation annuelle pour les membres est fixée à 10,- euros et peut être modifié sur demande écrite de l'Assemblée générale.

Art. 10. La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite au comité;
2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave;
3. par décès.

Art. 11. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

III.- Comité

Art. 12. L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair de membres compris entre 3 et 5 dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus pour une durée illimitée par l'assemblée générale.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité désignent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier. ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées (par écrit) au président (au moins 48 heures) avant l'assemblée générale.

Art. 13. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de 2 de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix, émises par les membres présents.

Art. 14. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 15. toutes les recettes dépassant les dépenses sont maintenues aux comptes bancaires de l'association qui recueillent tous les fonds de l'association provenant de dons, subventions et autres recettes.

Ces fonds peuvent uniquement être affectés aux dépenses de gestion et d'acquisition de l'association ainsi qu'à des interventions financières dans l'intérêt des objectifs de l'association.

Le comité est tenu de soumettre annuellement à l'approbation de l'assemblée le compte de l'exercice écoulé.

IV.- Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par ans sur convocation écrite du comité.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par voie de presse et/ou par lettres individuelles indiquant l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents (en cas de partage la voix du président est prépondérante) sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Chaque membre de l'assemblée à une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 17. L'Assemblée Générale délibère sur la nomination et la révocation des administrateurs.

L'Assemblée Générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, sur le prochain budget et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non membres du comité, peuvent être désignés par l'Assemblée Générale.

Chapitre V.- Divers

Art. 18. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, du 4 mars 1994, du 1^{er} août 2001 et du 19 décembre 2002, sur les associations sans but lucratif.

Art. 19. La dissolution de l'association est régie par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, du 4 mars 1994, du 1^{er} août 2001 et du 19 décembre 2002 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association des fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance (de son choix).

Art. 21. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, du 4 mars 1994, du 1^{er} août 2001 et du 19 décembre 2002 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 22. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Canach, le 7 janvier 2005 a approuvé les présents statuts.

E. Wark / J. Schlentz / L. Birgen

Président / Secrétaire / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03291. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(004420.3/000/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

STARFIELD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.444.

FIDUCIAIRE PREMIUM, S.à r.l. résilie le contrat de domiciliation de la société ci-dessus référencée avec effet au 1^{er} décembre 2004.

La société STARFIELD S.A. ne sera donc plus domiciliée au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg rétroactivement au 1^{er} décembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003518.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

17614

LUX WINDOWS S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 65.331.

FIDUCIAIRE PREMIUM, S.à r.l. résilie le contrat de domiciliation de la société ci-dessus référencée avec effet au 1^{er} décembre 2004.

La société LUX WINDOWS S.A. ne sera donc plus domiciliée au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg rétroactivement au 1^{er} décembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003521.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

GOLFINLUX, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8480 Eischen, 46, Cité Aisdall.

R. C. Luxembourg F875.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Forman Charles, employé privé, de nationalité belge, domicilié L-8480 Eischen, 46, Cité Aisdall
 2. Fretz Martine, employée privée, de nationalité belge, domiciliée L-8480 Eischen, 46, Cité Aisdall
 3. Forman Kevin, étudiant, de nationalité belge, domicilié L-8480 Eischen, 46, Cité Aisdall
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de GOLFINLUX.

Art. 2. L'association a pour objet:

- La promotion, la production, l'information d'activités liées à la pratique du golf.
- Toute activité généralement quelconque se rapportant directement ou indirectement aux activités sportives de quelle que nature que ce soit telles que «Golf & Gastronomie», «Golf & Régions», «Golf Dégustation & Découverte». Cette liste n'étant pas limitative.
- De promouvoir, de développer et d'organiser des activités liées au «sport loisirs» parmi les gens de tout âge intéressés à l'exercice des activités sportives dans le cadre de leurs loisirs.

En ce qui concerne l'objet de l'association, cette dernière pourra s'orienter au-delà des activités de «sports-loisirs» vers le sport de compétition, quelle que soit la ou les disciplines envisagées telles notamment le golf, le Swinggolf. Cette liste n'étant pas limitative.

L'association pourra définir des sections d'activités sportives dans des disciplines sportives bien déterminées, si le besoin s'y fait ressentir.

L'assemblée générale décidera, le cas échéant et dans les conditions arrêtées dans les présents statuts, des sections sportives à mettre en place ainsi que des structures qu'il convient d'organiser pour les faire fonctionner. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Art. 3. L'association a son siège social à L-8480 Eischen, 46, cité Aisdall. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice social commence au jour de la création de l'association et se terminera au 31 décembre de la même année.

III. Membres

Art. 6. L'association est composée de membres «Effectif», de membres «Partenaire» et de membres «Adhérent».

Art. 7. Sont membres «Effectifs»:

- Les soussignés qui en sont les membres «Fondateurs».

Peut devenir membre «Effectif» de l'association toute personne physique ou morale ayant présenté une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Sont membres «Partenaire»:

- Les partenaires qui proposent des avantages aux membres de l'a.s.b.l., qu'il soient membres «Effectif», «Partenaire» ou «Adhérent».

Sont membres «Adhérents»:

- les personnes ayant versé une cotisation de soutien à l'effet de promouvoir ses activités.

Ils n'ont pas le droit de vote aux assemblées et ne sont pas éligibles au conseil d'administration de l'association.

Art. 8. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de trois mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 12. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de un an. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 15. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 17. Les membres «Effectifs» ne paient pas de cotisation.

Les membres «Adhérent» de l'Association, seront tenus de payer une cotisation dont le montant est fixé 25,00 euros par an

Cette cotisation ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 18. La cotisation annuelle pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 19. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 21. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 24. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Signé: C. Forman, M. Fretz, K. Forman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04988. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006013.3/000/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

LUX WINDOWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 65.331.

FIDUCIAIRE PREMIUM, S.à r.l. renonce à son mandat de Commissaire aux Comptes de la société ci-dessus référencée avec effet au 1^{er} décembre 2004.

La société FIDUCIAIRE PREMIUM ne sera donc plus commissaire aux comptes de la société LUX WINDOWS S.A. et ce au 1^{er} décembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003543.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.918.

Constituée par-devant M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 60 du 11 février 1994, modifiée par-devant le même notaire, en date du 7 juillet 1994, acte publié au Mémorial C n° 450 du 11 novembre 1994, modifiée par-devant le même notaire, en date du 8 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 127 du 22 mars 1995, modifiée par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 28 mai 1998, acte publié au Mémorial C n° 617 du 28 août 1998, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 479 du 24 juin 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 décembre 2000, acte publiée au Mémorial C n° 692 du 29 août 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 novembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 397 du 12 mars 2002, modifiée par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 février 2003, acte publié au Mémorial C n° 350 du 1^{er} avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02427 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Pour WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(005178.3/1261/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.
